



CONTRÔLER LE TABAGISME ELIMINER LES HEPATITES ET REPRIMER TOUT TRAFIC OU CONTREFAÇON DE MEDICAMENTS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A VOTE LA LOI ANTITABAC ET LA LOI CONTRE LES HEPATITES B ET C AU BENIN



Les Députés de la Septième législature votent les lois contre les hépatites et contre le tabagisme, le 14 Septembre 2017

(Cotonou, 20 Septembre 2017). Le Bénin s'est doté d'un véritable arsenal juridique pour lutter contre les méfaits du tabagisme d'une part, éliminer les hépatites B et C et réprimer tout trafic illicite de faux médicaments, d'autre part. En effet, les Députés à l'Assemblée Nationale ont voté, le Jeudi

14 Septembre 2017 à Porto-Novo, les projets de lois suivantes : 1) Projet de loi portant Prévention, Prise en Charge et Contrôle des hépatites virales B et C en République du Bénin ;



2) Projet de loi relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac et de ses dérivés et assimilés. Les prévalences des hépatites B et C au Bénin ont pris des proportions suffisamment inquiétantes pour faire réagir les acteurs de la lutte contre ces affections dont en première position, Dr Nicolas KODJOH, Professeur de Gastro-Entérologie à la Faculté des Sciences de la Santé (FSS) à l'Université d'Abomey Calavi et Président de l'Alliance Béninoise des Organisations de la Société Civile contre les Hépatites virales (ABOSCHVi).



L'Honorable Député Eric HOUNDETE, 1^{er} Vice-Président de l'Assemblée Nationale salue M. Augustin FATON, Coord. Exécutif de l'ONG/IECT avec au milieu, l'Honorable Députée Claudine PRUDENCIO, Présidente Commission Affaires Sociales

En 2015, un groupe de députés à l'Assemblée Nationale conduit par l'Honorable Eric HOUNDETE, l'initiateur de cette loi sur les hépatites B et C a introduit cette proposition de loi tandis que l'Honorable Basile Comlan AHOSSI, Président du Groupe d'action antitabac a pris en charge, la soumission à l'étude, du projet de loi contre le tabagisme au Bénin. Satisfaite du travail abattu, l'Honorable Claudine Prudencio, Présidente de la Commission de l'Education, de la culture, de l'emploi, et des affaires sociales qui a porté à bout de bras, les deux lois a déclaré que : « celles-ci sont venues à point nommé pour répondre à une carence de l'Etat face à un fléau qui touche selon l'OMS, des milliers de nos compatriotes ».



L'Honorable Député Basile Comlan AHOSSI

Les différentes actions d'information, de sensibilisation et de plaidoyer sur l'ampleur et les ravages causés par les hépatites B et C ont porté leurs fruits avec le vote des projets de lois sur les hépatites et le tabagisme. Selon une enquête commanditée par le Ministère de la Santé

appuyé par l'OMS en 2013, les prévalences nationales dans les douze (12) départements sont de 9,9 % pour l'hépatite virale B et de 4,12 % pour l'hépatite virale C.



Le Ministre de la Santé à gauche, félicite le Pr Nicolas KODJOH

Environ 1,3 million de personnes sont atteintes, soit un Béninois sur 7.

Pour sa part, le tabagisme est la cause de décès la plus évitable dans le monde aujourd'hui.

Si rien n'est fait d'ici 2030, le tabagisme fera plus de victimes que la tuberculose, le VIH/SIDA et le paludisme réunis soit plus de 5 millions par an dans le monde en général et dont la majorité sera dans les pays en voie de développement. Au Bénin, le tabac est le 1^{er} facteur de risque des principales maladies non transmissibles chez les jeunes (STEPS 2015 et GSHS 2015). L'OMS estime qu'environ, un jeune béninois sur quatre (24,8%) est régulièrement exposé à la fumée du tabac.

Dans ce contexte, le Ministère de la Santé et les organisations de la Société Civile (ABOSCHVi) et l'ONG, Initiative pour l'Education contre le Tabagisme (IECT) appuyés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont organisé les 28 et 29 Juillet 2017 à Agoué dans le Département du Mono, un atelier d'information et de sensibilisation des Députés à



A gauche, Dr Jean-Pierre BAPTISTE (OMS), félicite M. Romuald DJIVOESSOUN, Coordonnateur exécutif de l'ABOSCHVi

l'Assemblée Nationale sur les deux projets de lois (Hépatites et Tabagisme). L'ensemble des Députés a répondu présent à cet atelier et a internalisé le contenu des deux projets de lois. L'autre action qui a sans doute favorisé le vote à l'unanimité de cet arsenal juridique est l'adoption, le mois dernier à Cotonou, par l'ABOSCHVi, du Plan Stratégique d'action de la Société Civile pour la lutte contre les hépatites virales au Bénin. En ce qui concerne la lutte contre le tabagisme, il faut souligner, la ténacité du Ministère de la Santé appuyé par l'OMS et



l'ONG/IECT à travers les nombreuses séances de plaidoyer, de lobbying ainsi que des « sit-in » à l'Assemblée, à la Présidence de la République et dans les Ministères pour mobiliser les plus Hautes Autorités et les acteurs à divers niveaux en faveur de la lutte contre le fléau du tabagisme. Les textes adoptés par l'Assemblée Nationale instaurent la gratuité de la vaccination contre les hépatites B et C dès la naissance des enfants jusqu'à l'âge adulte et prônent une plus forte taxation contre le tabac et ses produits dérivés. Les nouvelles lois visent également à créer un environnement propice à la prévention, à la lutte contre les hépatites et les maladies induites par le tabagisme, leur prise en charge et à l'assistance médicale en cas de survenue de ces maladies.



Dr Aristide TALON, Conseiller Spécial du Chef de l'Etat avec Me Claude EVIN, Initiateur fra de la Loi française Antitabac

De manière spécifique, la nouvelle loi antitabac est un texte de 47 articles regroupés en quatre titres qui vient renforcer l'arsenal juridique béninois dans le domaine de la lutte contre le tabac, ses dérivés et assimilés afin de protéger la population contre les méfaits du tabagisme dont essentiellement, les divers cancers qui en découlent. Le vote de cette loi antitabac est le fruit de sept (7) longues années de travail ardu, de pressions, de menaces et parfois même, d'humiliation par les acteurs hostiles à ce texte dont en première ligne, l'industrie



Déroulement « Opération PANGEA », le 24 Février 2017 à Cotonou

tabagique. Dans deux semaines environ, les deux textes seront promulgués par le Président de la République.

Enfin, il faut souligner que quelques mois plus tôt, c'est-à-dire le lundi 19 Juin 2017, les Honorables Députés à l'Assemblée Nationale ont autorisé la signature et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la Santé Publique dénommée « convention MEDICRIME ». Cette décision intervient après la tenue de l'Opération PANGEA IX sur le territoire national au mois de février et représente une avancée significative dans la lutte contre les faux médicaments qu'il faut saluer. La convention MEDICRIME est le premier outil juridique international criminalisant le trafic de faux médicaments. Ainsi, le Bénin rejoint la Guinée et le Burkina Faso sur la liste des pays d'Afrique de l'Ouest ayant adhéré à ladite convention.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : Dr Jean-Pierre BAPTISTE, Représentant Résident de l'OMS au Bénin, baptistej@who.int; Dr Téléphore HOUANSOU, Conseiller ATM/Hépatites, chargé de la lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose, le Paludisme et les Hépatites à l'OMS/Bénin, houansout@who.int; Dr Raoul SAÏZONOU, Conseiller MNT/NTD, chargé de la lutte contre les Maladies Non Transmissibles et des Maladies Tropicales Négligées à l'OMS/Bénin, saizonour@who.int; Conseiller EDM, chargé des Politiques Pharmaceutiques et Médicaments Essentiels à l'OMS/Bénin, onifadea@who.int; ou à M. François AGOSSOU, Conseiller NPO/HPR chargé de la Promotion de la Santé, agossouf@who.int; au Bureau de la Représentation de l'OMS au Bénin.